

## ARRETE DU MAIRE

Le Maire des Rousses,

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu les articles R136-5 et R1336-10 du Code de Santé Publique ;

Vu l'arrêté préfectoral relatif au bruit ;

Vu la demande de l'entreprise Félix Baroni – 29, Route de Saint-Claude – 39360 Chassal en date du 21 novembre 2019 ; ayant donné sous-traitance à l'entreprise E.T.B.L. – 436, Rue de la Poype – 01390 Saint André de Corcy qui réalisera le dallage du bâtiment du centre d'incendie et de secours et des services techniques – Route du Génie 39220 LES ROUSSES **les vendredi 22 et samedi 23 novembre 2019 dès 04h du matin**

Considérant l'urgence des travaux, la superficie importante du chantier et le délai de séchage du béton,

Considérant que l'exécution de ces travaux doit s'opérer dans des délais courts afin d'assurer leur bonne réalisation ;

Considérant l'intérêt général de la réalisation de ces travaux de construction d'un bâtiment public

## ARRETE

### **Article 1 :**

L'entreprise Félix Baroni est autorisée à exécuter les travaux de surfacage des dalles au chantier du centre d'incendie et de secours et des services techniques- Route du Génie – 39220 Les Rousses **dès 04 h du matin les vendredi 22 et samedi 23 novembre 2019**

### **Article 4 :**

Conformément à l'article R.102 du code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon – 30, rue Charles Nodier – 25044 BESANCON Cedex 3, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

### **Article 5 :**

Monsieur le Maire des Rousses, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale, l'entreprise Félix Baroni, l'entreprise E.T.B.L. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait aux Rousses, le 21 novembre 2019  
L'adjoint délégué,

  
Robert Bonnetoy